

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 03 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne maternité suisse à ELNE (Pyrénées-Orientales)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2012 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maternité suisse à ELNE (Pyrénées-Orientales),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 5 avril 2012,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 2 mai 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ancienne maternité suisse à ELNE (Pyrénées-Orientales) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de son caractère de lieu de mémoire de l'action humanitaire d'Élisabeth Eidenbenz, jeune volontaire du Secours suisse aux enfants, qui a permis de sauver dans ce lieu 597 enfants de réfugiés espagnols puis juifs et tziganes, internés dans les camps d'Argelès, Saint-Cyprien et Rivesaltes, entre décembre 1939 et avril 1944 ;

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne maternité suisse d'Elne située route de Montescot à ELNE (Pyrénées-Orientales), figurant au cadastre section BK parcelle 7 d'une contenance de 1883 m² et appartenant à la COMMUNE D'ELNE enregistrée sous le n° SIREN 216 600 650, par acte du 1^{er} et 6 juin 2005 passé devant Me Amigues, notaire à Elne, publié le 15 juin 2005, vol 2005P n° 7180, au 1^{er} bureau des hypothèques de Perpignan.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 mai 2012 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Fait à Paris, le : 04 MAR 2013 Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle Maréchal

Isabelle MARÉCHAL



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTE n° 2012 130 - 0003
Portant inscription au titre des monuments historiques
de la maternité suisse à ELNE (Pyrénées-Orientales)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 avril 2012,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,
Considérant que la maternité suisse d'Elne (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère de lieu de mémoire de l'action humanitaire d'Elizabeth Eidenbeinz, jeune volontaire du Secours suisse aux enfants, qui a permis de sauver dans ce lieu 597 enfants de réfugiés espagnols puis juifs et tziganes, internés dans les camps d'Argelès, Saint-Cyprien et Rivesaltes, entre décembre 1939 et avril 1944,

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maternité suisse d'Elne, ancien château d'En Bardou à ELNE (Pyrénées-Orientales), située route de Montescot, figurant au cadastre section BK, sur la parcelle n° 7 d'une contenance de 1883 m², appartenant à la COMMUNE D'ELNE par acte du 1er et 6 juin 2005 passé devant Me Amigues, notaire à Elne, publié le 15 juin 2005, vol 2005P n°7180, au 1^{er} bureau des hypothèques de Perpignan.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le - 9 MAI 2012

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

COPIE